



AGIR
pour
l'environnement

AGRICULTURE

Mesure n°2 : Consacrer 10% de la surface agricole en espace de régulation écologique

L'espace naturel français est d'abord un espace agricole. Les paysages ont été façonnés par des générations de paysans, marquant fortement le patrimoine naturel sauvage et cultivé. Mais avec l'apparition de l'agriculture productiviste, les territoires ont changé radicalement, entraînant la disparition des haies dans l'Ouest, l'artificialisation des grandes plaines vouées à la monoculture, le remembrement et l'agrandissement des parcelles etc.. Plus qu'impactante pour l'environnement, cette nouvelle agriculture fille de la Politique Agricole Commune soutenue par la politique européenne, a gravement appauvri la biodiversité, menaçant de nombreuses espèces dépendantes de milieux détruits, mares, bocages, fossés etc.. En ce qui concerne les oiseaux, 13 des 20 espèces qui ont le plus régressé en France dans les vingt dernières années sont des espèces inféodées aux milieux agricoles.

C'est d'abord un changement drastique de pratiques agricoles qui permettra de limiter les dégâts induits et d'inverser la tendance. D'autres modèles plus respectueux de l'environnement et de la santé se mettent en place et nécessitent des moyens que l'Etat se doit de donner. D'ici à ce que l'agriculture durable prenne le pas, il est nécessaire de viser l'objectif 10% de la surface agricole utile en surface de régulation écologique. Comment ? Il est d'abord possible de soutenir fortement les mesures agro-environnementales dans le réseau Natura 2000, qui ont pour objectif de maintenir ou d'introduire des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Ce dernier s'étend en effet sur 9.6% de la surface agricole utile et est un outil indéniable de protection de la biodiversité vivant ou transitant dans les milieux agricoles, incitant financièrement et techniquement les agriculteurs volontaires. Ensuite, le renforcement ou la restauration d'éléments naturels (haies, bandes enherbées, mares..) peuvent être mis en place dans le cadre de Plans de protection de la nature régionaux, incitant les collectivités et les agriculteurs à protéger ces éléments indispensables à la survie de nombreuses espèces. Enfin, il faut renforcer la conditionnalité, qui permet l'allocation d'aides au respect d'un certain nombre d'exigences environnementales, en la fondant sur une obligation de résultats, seule garantie de restaurer l'équilibre entre les pratiques agricoles et leur impact sur le vivant.

